

Marché de prestations intellectuelles



Cahier des charges (CCTP)

Recrutement d'une AMO (Assistance à Maitrise d'ouvrage) afin d'accompagner les collectivités du Cambrésis vers un partenariat public-privé des projets éoliens

Date limite de réception des offres :

Vendredi 02 décembre à 15h00

Syndicat Mixte Pays du Cambrésis

Représenté par Monsieur Sylvain Tranoy,

Président du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis

Sommaire du cahier des charges :

1) <i>Objet du cahier des charges</i>	<u>3</u>
2) <i>Contexte et objectif de la mission</i>	<u>3</u>
3) <i>Description de la prestation attendue</i>	<u>3</u>
4) <i>Tranche conditionnelle : accompagnement de nouveau(x) projet(s)</i>	<u>4</u>
5) <i>Déroulement et conditions de la mission</i>	<u>5</u>

1. Objet du cahier des charges

Le Marché régi par le présent cahier est un marché de prestations intellectuelles relatif à la mise en place d'une AMO éolien. Le conducteur de l'opération est le Syndicat mixte du Pays du Cambrésis.

2. Contexte et objectif de la mission

L'objectif SRCAE – volet éolien du Nord Pas de Calais est d'atteindre 1346 MW installé en 2020, 650 MW été installées en 2014, il reste 700 à installer. Le Cambrésis est un des territoires à enjeux car il y a la possibilité d'installer 100 machines éoliennes, soit 300 MW, la moitié du reste à installer pour atteindre l'objectif (25%) en 2020.

En tant que Territoires à Energie Positive Pour la Croissance Verte (TEPCV), le Pays du Cambrésis a inscrit le développement des énergies renouvelables comme un axe fort de sa démarche, avec un objectif de mix énergétique et d'autonomie énergétique du territoire. Sur le volet éolien, l'objectif est également de tendre vers un développement cohérent et optimum des éoliennes : étude des possibilités et des retombées pour le Cambrésis, optimisation de l'implantation des éoliennes, etc.

En 2016, le Pays du Cambrésis a bénéficié de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) mise à disposition par le Conseil régional pour accompagner les collectivités dans les partenariats publics-privés des projets éoliens. Une dizaine de collectivités ont été contactées ou accompagnées. Cet appui a donné des clés de compréhension aux élus et a permis de les repositionner dans les échanges avec des développeurs éoliens.

Aujourd'hui, le Pays du Cambrésis souhaite poursuivre l'accompagnement en cours des collectivités dans leurs projets « éolien » :

- le projet sur les communes de Bertry / Montigny-en-Cambrésis : négociations avec le développeur, mise en place d'un collectif d'habitants/agriculteurs et la démarche de mutualisation du foncier...,
- le projet des communes Cantaing-sur-Escaut / Flesquières : négociations avec le développeur, travail engagé avec la SEM Nord Energies...,
- le projet sur la commune de Bermerain : initier les discussions avec le développeur,
- et rédiger le projet de charte politique sur la Communauté de communes du Pays Solesmois.

L'AMO devra poursuivre l'accompagnement de ces communes engagées dans la démarche depuis 2016 et pourra éventuellement accompagner de nouveaux projets sous conditions de demande expresse de la collectivité et d'obtention de subventions des partenaires financiers (cf. tranche optionnelle).

3. Description de la prestation attendue (définition des besoins)

La présente consultation a ainsi pour objet, en tenant compte du contexte et des enjeux ci-avant définis, de poursuivre l'accompagnement des communes engagées dans la démarche depuis 2016, en fonction de leur état d'avancement et des potentiels, à savoir :

- 1) Faire un point sur leur état d'avancement. L'AMO devra préciser, auprès du Pays et des collectivités, ses modalités et son organisation pour la poursuite de la mission,

- 2) Maintenir le rôle d'appui technique / juridique auprès des collectivités afin de poursuivre, suivant les finalités attendues du projet :
 - les négociations engagées avec les développeurs,
 - les pistes envisagées en faveur d'un partenariat public-privé « gagnant-gagnant » avec le développeur, adapté au contexte local et aux attentes de la collectivité,
 - l'accompagnement des collectivités dans les différents scénarios de montage juridique possible (SEM, SPL, SCIC,...) avec leurs atouts et contraintes (modalités et niveau d'implication de la collectivité, les risques encourus, les retombées économiques attendus,...), permettant d'engager un investissement public et citoyen,
 - les propositions d'outils et de méthodes pour associer les habitants à la démarche et, l'organisation à mettre en place pour les associer tant sur un volet de concertation que d'investissement dans les parcs (pour rappel, la mission demandée n'est pas d'animer un groupe d'habitant mais bien de proposer aux élus, une organisation à mettre en place en fonction du contexte : présence d'EIE comme relais, associations locales actives, club cigales,...)
- 3) En fonction de l'évolution et de l'orientation des projets, l'AMO pourra accompagner la collectivité jusqu'à la préfiguration dans le montage d'une structure juridique

Pour le projet de charte sur la communauté de communes du Pays Solesmois, l'AMO devra accompagner l'intercommunalité dans la rédaction d'une charte intercommunale : définir son projet de territoire sur le volet éolien et une position politique commune.

L'objectif de cette mission est également de permettre :

- La diffusion et la communication sur ces projets innovants sur le territoire,
- Poursuivre les démarches de réappropriation publique et citoyenne de développement de parc éolien sur l'ensemble du territoire (recherche d'une solidarité territoriale et d'une maximalisation des retombées économiques pour l'ensemble des acteurs locaux...).

4. Tranche conditionnelle : accompagnement de nouveau(x) projet(s)

Mission alloué à l'AMO

Cette mission concerne l'accompagnement de nouvelle(s) collectivité(s) concernée(s) par un projet éolien sur le territoire du Syndicat mixte du Pays du Cambrésis, sous conditions de demande expresse de la collectivité (délibération confirmant la volonté politique de la collectivité d'être accompagnée par l'AMO dans le projet éolien) et d'obtention de subventions des partenaires financiers.

Elle recouvre les prestations suivantes (par projet) :

- la prise en charge du dossier et du contexte local (acteurs engagés, état d'avancement du projet,...), **une analyse approfondie du contexte local** afin de maîtriser les opportunités, contraintes et attentes du territoire,
- la sensibilisation des collectivités sur le rôle qu'elles peuvent avoir et prendre dans ces projets,

- **une analyse technique, économique, foncière et financière du projet.** Il s'agit pour l'AMO d'avoir à la fois une vision d'ensemble et aussi des premiers éléments d'analyses suffisamment fins sur un ou deux facteurs clés de réussite de la (re)définition du partenariat public privé entre les collectivités et le/les développeurs éventuellement en place (comme par exemple la nécessité de modification du PLU),
- **en fonction des besoins, la mise en place d'une réunion « foncière »** regroupant les propriétaires fonciers, les notaires locaux et autres acteurs du foncier (SAFER, Terre de Liens,...), mise en place à la demande de la collectivité locale, afin d'établir un premier échange sur cette question avec ces partenaires,
- **de proposer aux collectivités une aide à la décision sur la démarche à mettre en place** adapté au contexte local et aux attentes du territoire : pistes envisageables en détaillant les atouts/contraintes pour chacune d'elles et les moyens humains et financiers nécessaires à leur mise en œuvre,

En fonction du contexte et du projet, l'AMO pourra accompagner la collectivité :

- **dans la mise en œuvre d'une procédure de sélection d'un développeur éolien sur la base d'un cahier des charges,**
- **dans la manière d'initier le développement d'un projet par des acteurs locaux.** Cette réflexion s'inscrirait dans un cadre où les collectivités ne souhaiteraient pas porter en direct le montage mais l'initier sur son territoire. Les perspectives de montage pourraient alors s'appuyer sur des dispositifs existants d'accompagnement à la création d'activité économique, sociale et solidaire

L'AMO répondra d'une manière générale à l'ensemble des missions demandées en paragraphe 3.

Il est primordial que l'AMO développe un travail d'animation afin de créer une dynamique territoriale essentielle à la réussite de cette démarche notamment auprès des **élus du territoire**. **Un des facteurs clés** de réappropriation et de force de négociation des collectivités passe **par la cohérence d'ensemble des élus** vis-à-vis des projets éoliens, des développeurs et de la démarche choisie collectivement.

Modalités de mise en œuvre

Le lancement officiel de la tranche conditionnelle du présent marché sera conditionné par :

- ✓ le choix du Maître d'ouvrage, qui peut choisir, en fonction de nouvelle demande de collectivité(s) du territoire d'être accompagnée(s) sur un projet éolien (demande expresse de la collectivité : délibération confirmant la volonté politique de la collectivité d'être accompagnée par l'AMO dans le projet éolien),
- ✓ la réception des accords des financeurs publics et/ou européen du projet.

5. Déroulement et conditions de la mission :

Le déroulement

Un comité de pilotage et de suivi sera constitué dès le démarrage de la prestation. Ce groupe se réunira au début, au cours et en fin d'étude et sur la demande du bureau d'étude retenu si le besoin en est

justifié. Les dates de réunion seront fixées en concertation avec les différents membres du comité de pilotage. Un procès-verbal daté, émargé faisant état des remarques, observations ou décisions du comité de pilotage, sera adressé à tous les membres du comité après chaque réunion.

Les moyens et modalités de réalisation :

Nous désignons par AMO : un cabinet d'études ou un groupement (la forme souhaitée est un groupement solidaire) de cabinets d'études doté d'une solide expertise dans le développement de parc éolien et si possible dans l'approche de démarche publique ou citoyenne. L'AMO qui sera retenue maître d'œuvre sous le Comité de pilotage fera apparaître une offre de proposition de programme de travail complète comprenant la méthodologie détaillée :

- expliciter la démarche de travail envisagée (note explicative détaillée,...), les méthodes/outils proposées, l'adaptation des moyens,
- présenter les moyens humains et techniques notamment en animation, nécessaires à la réalisation de la mission,
- prévoir un planning prévisionnel dans son offre et détaillera le nombre d'heure affectée à la mission,
- organiser et animer les comités de pilotage, les temps d'échange, de présentation et de rendus,
- rédiger les documents (intermédiaires, comptes rendus, courriers...) et faire parvenir les présentations 1 semaine avant les réunions aux techniciens du Pays et aux collectivités, en format Word.

Tout ce qui est produit par l'AMO appartient au Syndicat mixte du Pays du Cambrésis.

Des pénalités seront appliquées en cas de retard (cf. cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles).

Le suivi

Le déroulement de la prestation fera l'objet d'un dialogue permanent avec l'équipe technique du Pays : des temps d'échange (à minima par mail ou par téléphone) seront programmés régulièrement avec le Pays et les collectivités, et notamment 10 jours avant les présentations auprès des collectivités sur la base d'une présentation type powerpoint ou autre fournie par l'AMO. Il devra fournir les versions définitives pour chaque réunion.

Des temps de présentation et de rendus auprès collectivités devront être prévus. L'AMO effectuera le rendu de ses études auprès des collectivités (projet par projet), après validation du maître d'ouvrage et/ou du représentant de la collectivité, au fil de l'eau au fur et à mesure de l'achèvement de celles-ci. Un bilan accompagné de préconisations sera livré à chaque échéance.

Présentation de l'offre

L'AMO détaillera son offre et peut être force de proposition en explicitant clairement sa vision.

La composition et les compétences de l'AMO

L'AMO devra présenter de solides compétences et de l'expérience dans les domaines suivants :

- techniques et juridiques : mise à disposition d'outils, et de technique (concertation avec les habitants, ouverture du capital), travail sur les montages possible financier et foncier,...pouvant aller jusqu'à la préfiguration d'une structure juridique,
- la médiation et la concertation.

Une compétence financière et juridique sera appréciée en fonction des projets.

Le prestataire est responsable de la bonne exécution des prestations ainsi que des personnels qu'il a désignés. Ceux-ci doivent assurer personnellement et intégralement la réalisation des prestations.

Si, pour une raison indépendante de leur volonté, un ou des personnels désignés dans la proposition du titulaire sont dans l'impossibilité d'assurer eux-mêmes la réalisation des prestations, le titulaire en avise le Pays du Cambrésis. Le prestataire prend alors toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve ni compromise, ni altérée. A cet effet, obligation est faite au titulaire de désigner prioritairement un remplaçant et de communiquer le nom, les titres, qualifications et références au Pays du Cambrésis.

La composition de l'équipe (curriculum vitae) et les références personnelles de ses membres ainsi que leurs niveaux d'expérience (sénior, junior) devront être fournis.

Le chef de projet devra avoir un rôle d'animation et assurer la qualité des prestations de sous-traitants éventuels.

Dans un souci de qualité, le prestataire s'engage à n'adjoindre aucune démarche commerciale concernant des biens ou services au cours de son intervention.